

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 74

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	10	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	11		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Mesdames Muriel MORAND, Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS TARIFAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE SAINT-JEAN BAPTISTE DE MEGEVE :

Monsieur le Maire rappelle que Demi-Quartier verse chaque année des subventions tarifaires venant en déduction du tarif facturé aux familles de Demi-Quartier qui ont accès au service de la cantine scolaire du collège Saint-Jean Baptiste de Megève.

Il demande à l'assemblée de fixer les nouveaux montants des subventions tarifaires applicables au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **DECIDE** de verser au collège Saint-Jean Baptiste pour le service de **restauration scolaire** les subventions tarifaires suivantes pour l'année scolaire 2023-2024 :

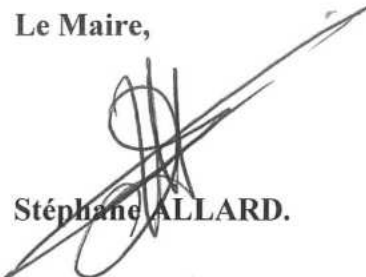
Année scolaire	Coût repas	Participation familles	Participation commune
2022-2023	7.03 €	4.03 €	3 €
2023-2024	7.08 €	4.08 €	3 €

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le collège privé Saint-Jean Baptiste de Megève arrêtant la participation financière de la commune pour la cantine et les frais de fonctionnement annuel.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 18 octobre 2023

Le Maire,



Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,



Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 19 OCT. 2023

Publié électroniquement le 19 OCT. 2023